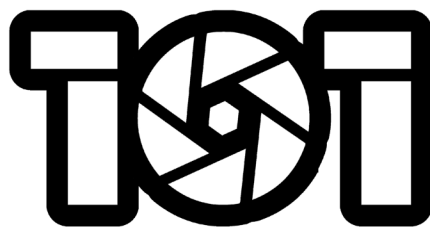


CONCOURS PHOTO INTERNATIONAL

RÉGLEMENT

THE CENTENARY



SALÓN
INTERNACIONAL DE
FOTOGRAFÍA

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza (SPAIN)

www.rs fz.fotogenius.es



Real Sociedad
Fotográfica
de Zaragoza

101ans

The centenary

Exposition Internationale de Photographie à Saragosse

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

www.rsfs.es

<https://rsfs.fotogenius.es/>

salonsfs@rsfs.es

PATRONAGES

Ce salon a reçu le Haut Patronage de la FIAP

This salon has received the High Patronage of FIAP

2025/475



Fédération Internationale de l'Art Photographique

International Federation of Photographic Art

Fédérations et associations nationales, associations régionales et clubs affiliés sur les cinq continents.

National federations and associations, regional associations and clubs affiliated on all five continents.

Distinctions photographiques mondialement reconnues.
World-famed photographic distinctions.

Les acceptations obtenues à ce salon
comptent pour l'attribution des distinctions FIAP.

Acceptances obtained in this salon
are taken into account for FIAP distinctions.

Secrétariat général - Secretary general

70, Kolokotroni Street - GR-18531 Le Pirée (Grèce - Greece)

www.fiap.net

International Federation of
Photographic Art

Confederación Española de
Fotografía

Real Sociedad Fotográfica de
Zaragoza

2025/475

I-2025-23

2025-4





The centenary

Exposition Internationale de Photographie à Saragosse

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

www.rsfs.es

<https://rsfs.fotogenius.es/>

salonsfs@rsfs.es

FRANÇAIS

RÈGLEMENT

SALON CENTENAIRE

La Société Royale Photographique de Saragosse a été fondée en 1922. La première édition de l'Exposition Internationale de la Photographie d'Saragosse a eu lieu en 1925 et s'est tenue chaque année, sans interruption jusqu'à aujourd'hui, qui célèbre sa 101^e édition, le **concours du centenaire**.

Le spectacle est ouvert aux amateurs et aux professionnels du monde entier, à l'exception des membres du conseil d'administration de la Société royale photographique de Saragosse.

Le spectacle a l'approbation et est développé selon les normes de la FIAP (Fédération Internationale de l'art Photographique), de la CEF (Confédération Espagnole de la Photographie) et de la RSFZ (Société Royale Photographique de Saragosse).

1. SECTIONS

Le concours sera entièrement au format numérique et vous pourrez participer à une ou plusieurs sections, avec un **maximum de 6 sections**. Le nombre d'œuvres à soumettre sera de **4 maximum dans chaque section**.

A – Couleur libre

B – Monochrome libre

C – Mise au point sur le Monde (World in focus)

D – Nature

E – Sport

F – Créatif ou expérimental

2. PRÉSENTATION NUMÉRIQUE

Les images doivent être au format JPEG, la taille maximale du côté le plus long étant de 4000 pixels et la taille minimale du côté court étant de 2000 pixels à une résolution de 254 dpi et ne dépassera pas un poids maximum de 5 Mo. Ils seront présentés exclusivement en ligne sur le site <https://rsfs.fotogenius.es/>.

3. CALENDRIER

Date limite d'admission	03/11/2025	Réunion du jury	8-9/11/2025
Notification des résultats	19/11/2025	Exposition des œuvres	12/12/2025-31/01/2026
Cérémonie de remise des prix	12/12/2025	Expédition et catalogue des prix	31/01/2026



Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragozawww.rsfs.es<https://rsfs.fotogenius.es/>salonsfs@rsfs.es

4. FRAIS D'INSCRIPTION

Le prix sera pour les sections participantes:

N.º DE SECCIONES	Euro (€)	Dólar (\$)
1-3	20	22
4-6	27	30

Les clubs qui soumettent 6 auteurs ou plus, après en avoir informé par e-mail, paieront des frais d'inscription de 20 € / 22 \$ par participant pour 4 sections ou plus, ou de 15 €/17 \$ pour la participation à 3 sections ou moins.

Le paiement sera effectué par PayPal et une fois les images téléchargées.

5. PRIX

44 prix dans toutes les sections:

- 6 médailles d'or de la FIAP (Fédération Internationale de l'Art Photographique).
- 6 médailles d'or de la CEF (Confédération espagnole de la photographie).
- 12 mentions honorables FIAP.
- 12 mentions honorables de la CEF.
- 6 Diplômes Président.
- 1 BLUE PIN, prix FIAP pour l'auteur du Salon avec les œuvres les plus acceptées.
- 1 badge spécial RSFZ pour le meilleur photographe de la RSFZ (Société royale photographique de Saragosse).

6. EXPOSITION



Du 12 décembre 2025 au 31 janvier 2026, une exposition avec les œuvres primées, promue par la Fondation Caja de Ahorros de la Inmaculada aura lieu au Centre Joaquín Roncal de Saragosse. Plus d'informations <https://www.fundacioncai.es/act/100o-salon-internacional-de-fotografia>

7. CATALOGUE

Un catalogue sera publié au format PDF qui sera envoyé à tous les participants ayant des travaux acceptés ou primés. Il sera ensuite hébergé sur le site internet de <https://www.rsfs.es/> et sera en libre accès.

Un catalogue papier et couleur sera publié, qui sera envoyé aux auteurs avec des médailles d'or.

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragozawww.rsfs.es<https://rsfs.fotogenius.es/>salonsfs@rsfs.es

8. TÊTE DU SALON

Antonio Morón Garcés (FIAP, CEF)

salonsfs@rsfs.es

Membre des concours de la Société royale photographique de Saragosse (RSFZ).

Membre honoraire de la Société royale photographique de Saragosse.

Contributeur

Luis Miguel Mencía (FIAP, CEF)

Vice-président des publications de la RSFZ

9. JURY

Le jury sera composé de photographes accrédités par la Confédération espagnole de la photographie et soutenus par la FIAP.



J. Ignacio GARCÍA PALACÍN (EFIAP-MCEF)



Dra. Pilar Irala Hortal (FIAP, CEF, AECA, AICA)



Manuel FITÉ PLANAS (EFIAP-ACEF)



Alicia CARNICER CARRILLO DE ALBORNOZ (AFIAP-ACEF)



Carlos Briz Ponce (MCEF)



Joaquín Adán Peña (ACEF)

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragozawww.rsfs.es<https://rsfs.fotogenius.es/>salonsfs@rsfs.es

10. TERMES ET CONDITIONS

1. Les participants certifient la paternité de leurs œuvres et sont entièrement responsables de l'inexistence de droits de tiers, ainsi que de toute revendication de droit à l'image, des œuvres soumises.
 2. Les participants autorisent le Salon à reproduire leurs œuvres dans le but de promouvoir le concours en particulier et ses activités de diffusion en général (magazine, catalogue imprimé ou numérique, site web, etc.), en indiquant à tout moment le nom de l'auteur. Les photographies imprimées pour l'exposition resteront la propriété de la RSFZ et feront partie de sa photothèque.
 3. Les photographies qui ont été primées dans les précédents Salons de cette organisation ne seront pas admises.
 4. Aucun titre ou identification de l'auteur ne doit être visible dans aucune partie d'une image soumise.
 5. Aucune image créée par l'IA n'est autorisée dans cette pièce ! Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur, qui détient les droits d'auteur sur toutes les œuvres soumises. Les contrevenants seront bannis à vie !
 6. Les œuvres soumises sans paiement des frais de participation et du formulaire d'inscription ne seront pas jugées et seront effacées avant la décision du jury.
 7. La décision du jury sera définitive.
 8. La notification des résultats se fera par e-mail. Chaque participant recevra un lien pour télécharger le catalogue du Salon.
 9. L'organisation n'est pas responsable des détériorations ou pertes que les archives pourraient subir, qui seront traitées avec le plus grand soin.
1. La simple participación en el Salón implica la total aceptación de estas bases.
 2. Por el solo hecho de presentar su / sus imágenes o archivos en un salón bajo Patrocinio FIAP, el participante acepta sin excepción y sin objeción que las imágenes presentadas pueden ser investigadas por la FIAP para establecer si éstas obedecen a las regulaciones y definiciones de la FIAP e incluso si el participante no es miembro de la FIAP; que la FIAP utilizará todos los medios a su disposición para esta empresa; que cualquier negativa a cooperar con la FIAP o a presentar los archivos originales como se recogen en la cámara, o falta de pruebas suficientes, será sancionado por la FIAP y que en caso de sanciones a raíz de la falta de cumplimiento con las normas de la FIAP, el nombre del participante se dará a conocer en cualquier forma útil para informar de las infracciones de las reglas. Se recomienda dejar los datos EXIF en los archivos presentados intactos a fin de facilitar las eventuales investigaciones.
 3. Acepto expresamente el documento FIAP 018/2017 «Condiciones y reglamentos para el Patrocinio FIAP» y el documento FIAP 033/2021 «Sanciones por incumplimiento del reglamento FIAP y la lista roja». Conozco particularmente el capítulo II «Reglamento para eventos fotográficos internacionales bajo el patrocinio de la FIAP» del documento FIAP 018/2017, que trata en las secciones II.2 y II.3 las reglas de participación de la FIAP, las sanciones por incumplimiento de las normas de la FIAP y la lista roja.
 4. La participación en este concurso nos autoriza a informarle en próximos concursos que promueva la RSFZ. En aplicación de la nueva normativa europea de protección de datos (RGPD) si no desea recibir más información podrá darse de baja en el siguiente correo-e salonsfs@rsfs.es

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragozawww.rsfs.es<https://rsfs.fotogenius.es/>salonsfs@rsfs.es**11. DÉFINITIONS****1. Définition de la « Photographie noir et blanc » (monochrome)**

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome comportant différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. En revanche, une œuvre noir et blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

2. Définition « Mise au point sur le Monde » (« World in focus »)

Tout comme pour les photos de voyages et de tourisme, cette section englobe toute la gamme des genres photographiques de l'architecture, de la culture, des événements, de la gastronomie, du paysage, des portraits, etc. Une image « Mise au point sur le Monde » exprime l'esprit d'une époque, l'essence d'un lieu ou d'une culture qu'elle soit montrée dans une scène authentique ou qu'elle soit arrangée. La manipulation numérique pour optimiser une image en termes de réglage fin des niveaux et des couleurs est autorisée tant que l'image semble naturelle. Il en va de même pour l'élimination de la poussière ou du bruit numérique. Les techniques qui ajoutent, déplacent, remplacent ou suppriment tout élément de l'image originale, sauf par recadrage, ne sont pas autorisées.

3. Définition Nature FIAP (Nouvelle)

La photographie Nature documente toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, tant au-dessus qu'en dessous de l'eau. Les images de nature doivent transmettre la vérité de la scène. Une personne bien informée devrait être capable d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'il a été présenté de manière honnête, sans que des pratiques contraires à l'éthique aient été utilisées pour contrôler le sujet ou capturer l'image. Les images montrant directement ou indirectement toute activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées. La partie la plus importante d'une image de nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte. Les normes techniques doivent être élevées, et l'image doit sembler naturelle.

- Les objets créés par l'homme et les preuves de l'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que s'ils sont une partie nécessaire de l'histoire de la nature.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, et de spécimens zoologiques montés ou préservés ne sont pas autorisées.
- Les photographies prises dans des environnements naturels où le bien-être de l'animal est assuré et qui sont soigneusement gérés, tels que les zoos, les centres de sauvetage et les fermes d'environnement naturel gérées de manière éthique, sont permises.
- Attirer ou contrôler les sujets par l'utilisation de nourriture ou de sons dans le but de les photographier n'est pas autorisé. Des situations créées pour assurer le bien-être de l'animal, telles que la fourniture de nourriture supplémentaire en raison de conditions difficiles causées par des conditions météorologiques ou d'autres conditions échappant au contrôle des animaux, où la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal, ne relèvent pas de cette disposition.
- Contrôler des sujets vivants par refroidissement, anesthésie, ou toute autre méthode de restriction du mouvement naturel pour une photographie n'est pas autorisé.
- Les éléments créés par l'homme seront autorisés dans les circonstances suivantes :
 - a) Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire de la nature, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture (un objet fabriqué par l'homme) utilisé comme matériau de nidification, ou un phénomène météorologique détruisant une structure fabriquée par l'homme.
 - b) Lorsqu'ils constituent une petite partie inévitable de la scène, comme une empreinte de pied ou une piste ou un chemin discret en arrière-plan.
 - c) Les étiquettes scientifiques de marquage, les colliers et les balises sont spécifiquement autorisés.

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

www.rsfs.es

<https://rsfs.fotogenius.es/>

salonsfs@rsfs.es

Lors de la photographie dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il serait considéré que le photographe s'est assuré que l'établissement est correctement accrédité et respecte les meilleures pratiques.

Définition de la photographie « Vie sauvage »

En plus des restrictions concernant la photographie de nature, pour être éligibles à toute récompense ou acceptation d'images dans la photographie « Vie sauvage » celles-ci doivent répondre aux conditions suivantes : Les organismes zoologiques doivent vivre librement et sans contrainte dans un habitat naturel ou adopté de leur choix.

- Les images d'organismes zoologiques qui ont été retirés de leur habitat naturel, qui sont en captivité sous une forme quelconque, ou qui sont contrôlés par des humains dans le but de les photographier ne sont pas autorisées.
- Les organismes botaniques ne doivent pas être retirés de leur environnement naturel dans le but de la photographie.
- Les images qui ont été mises en scène dans le but de la photographie ne sont pas autorisées.

Directives de retouche :

Le traitement ou la retouche doit être limité à rendre l'image aussi proche que possible de la scène d'origine. La conversion en monochrome en niveaux de gris est autorisée.

Techniques de retouche autorisées :

- Recadrage, redressement et correction de la perspective.
- Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif.
- Ajustements globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène d'origine.
- Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris.
- Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison dans l'appareil photo ou avec un logiciel (fusion d'expositions ou empilement de mise au point : focus stacking).
- Assemblage d'images - combinaison de plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises successivement (panoramas).
-

Techniques de retouche non autorisées :

- Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier une partie de l'image, à l'exception du recadrage et du redressement.
- Ajouter un vignettage.
- Flouter certaines parties de l'image pour cacher des éléments de la scène d'origine.
- Assombrir certaines parties de l'image pendant le traitement pour cacher des éléments de la scène d'origine.
- Toutes les conversions autres que la conversion complète en monochrome en niveaux de gris.
- Conversion de parties d'une image en monochrome, ou tonification partielle, désaturation ou sursaturation des couleurs

4. Définition de la photographie sportive

La photographie sportive vise à capturer le sport, son mouvement, l'espace sportif et l'interaction qui se crée dans sa réalisation. D'autre part, nous pouvons voir des photographies où l'environnement occupe le devant de la scène. Les portraits sportifs épiques, également appelés « sportraits », sont acceptés.

5. Définition de la photographie créative et/ou expérimentale

Photographie qui falsifie ou recrée une réalité. Les procédés complexes d'édition numérique d'une image ou la combinaison de plusieurs sont acceptés. Il peut également s'agir de photographies prises avec des techniques expérimentales aboutissant à une image inhabituelle. Le contenu et les calques doivent être originaux de l'auteur. Toutes les images qui n'ont pas d'origine photographique seront exclues, les photographies prises avec l'intelligence artificielle (IA) ne sont pas acceptées.



101ans

The centenary

Exposition Internationale de Photographie à **Saragosse**

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

www.rsfs.es

<https://rsfs.fotogenius.es/>

salonsfs@rsfs.es

12. 2024 L'EXPOSITION PHOTO DU CENTENAIRE



101ans

The centenary

Exposition Internationale de Photographie à Saragosse

Real Sociedad **Fotográfica** de Zaragoza

www.rsfs.es

<https://rsfs.fotogenius.es/>

salonsfs@rsfs.es

13. COLLABORATEURS

